

## QUESTIONS / REPONSES

### **Peut-on tout acheter avec un crédit personnel ?**

Oui, dans la mesure où le montant du crédit correspond à votre besoin. Jusqu'à 75000 € maximum, votre prêt personnel peut répondre à tous type de besoin, véhicule, travaux, mobilier, dette personnelle etc...

### **Quelle différence entre un crédit personnel et une réserve de crédit ?**

Le crédit personnel vous permet de connaître à l'avance le montant et le nombre de mensualités, la date d'échéance du prêt, le taux (TAEG) et les frais de dossier.

La réserve de crédit est une enveloppe mise à votre disposition, avec un taux et des remboursements qui varient selon l'utilisation qui en est faite. La somme initiale mise à disposition se reconstitue au fur et à mesure des remboursements.

La facilité d'utilisation de la réserve de crédit ainsi que les taux pratiqués, plus élevés qu'un crédit personnel, doivent conduire à la vigilance de son souscripteur.

### **Est il obligatoire d'ouvrir un nouveau compte bancaire lors de la mise en place d'un crédit personnel ?**

En principe non. Les organismes spécialisés dans le crédit à la consommation peuvent transférer la somme désirée directement sur votre compte courant. Néanmoins lorsqu'une banque vous accorde un crédit, elle peut tout à fait vous demander d'ouvrir un compte pour la mise en place du prêt et vous demander la domiciliation de vos revenus.

### **Est-ce que je peux solder mon crédit par anticipation ?**

Un remboursement anticipé partiel ou total du capital restant à régler est toujours possible.

Aucune indemnité ne peut être réclamée par l'établissement de crédit, en revanche l'établissement a la possibilité de vous demander de rembourser au minimum 3 fois le montant de la mensualité pour un remboursement partiel.

## **Quels sont les justificatifs demandés pour obtenir un crédit personnel ?**

Comme pour toute demande de crédit, vous devez justifier de votre situation, de vos revenus et de vos charges.

Nous vous communiquons ci-après la liste exhaustive des justificatifs pouvant être demandé à adapter selon votre dossier.

### **ETAT-CIVIL**

Si le client est de nationalité française :

- ✓ Carte d'identité recto / verso en cours de validité
- ✓ Passeport (page 2 et 3)

Si le client a la nationalité d'un pays de l'Union Européenne :

- ✓ Carte d'identité recto / verso
- ✓ Passeport

Si le client est de nationalité étrangère hors Union Européenne :

- ✓ Carte de résident ou carte de séjour en cours de validité

Si marié, divorcé, ou enfant à charge :

- ✓ livret de famille
- ✓ Jugement de divorce avec convention définitive, ou jugement de séparation (le cas échéant)

## **DOMICILE**

### DOMICILE LOCATAIRES

- ✓ Facture téléphone fixe ou portable, ou Internet
- ✓ Facture EDF de moins de 2 mois
- ✓ Quittance de loyer
- ✓ Bail (si locataire de moins d'un an, ou si quittance de loyer faite à la main)
- ✓ Taxe d'Habitation recto / verso

### DOMICILE PROPRIETAIRES

- ✓ Facture téléphone fixe ou portable, ou Internet
- ✓ Facture EDF de moins de 2 mois
- ✓ Taxe d'Habitation recto / verso
- ✓ Taxe Foncière recto / verso
- ✓ Attestation de multi risque habitation pour l'année en cours si prêt avec garantie
- ✓ Titre de propriété complet si prêt avec garantie

### DOMICILE HEBERGES

- ✓ Attestation d'hébergement de l'hébergeant
- ✓ Carte d'identité de l'hébergeant
- ✓ Taxe d'Habitation recto /verso de l'hébergeant
- ✓ Facture téléphone fixe ou portable, ou Internet du client

### DOMICILE LOGEMENT DE FONCTION

- ✓ Attestation de logement de fonction de l'employeur
- ✓ Taxe d'Habitation recto /verso
- ✓ Facture téléphone fixe ou portable, ou Internet du client

# REVENUS

## SALARIES

- ✓ Dernier avis d'imposition (toutes les pages)
  - ✓ 3 dernier avis d'imposition (toutes les pages) pour les salariés payés à la commission
  - ✓ 3 dernières feuilles de salaire
  - ✓ Feuille de salaire de décembre de l'exercice précédent (pour cumul imposable de l'année)
  - ✓ Contrat de travail ou attestation de l'employeur pour justifier de l'ancienneté et de la nature du
- Déclaration de revenus fonciers si revenus fonciers existants
- ✓ Bordereau de paiement des Caisses de Congés Payés (le cas échéant)
  - ✓ Relevé de la CAF selon situation familiale du client
  - ✓ Contrat de travail si :

l'ancienneté est récente (moins de 2 ans)

le client est en CDD ou intérim

le client perçoit des heures supplémentaires défiscalisées et prises en compte dans le calcul des revenus

## PROFESSIONS LIBERALES

- ✓ 3 derniers avis d'imposition (toutes les pages)
- ✓ 3 dernières déclarations 2035 complètes
- ✓ Déclaration de revenus fonciers personnes physiques si revenus fonciers existants
- ✓ Relevé de la CAF selon situation familiale du client

## COMMERCANTS, ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISE (non salariés)

- ✓ 3 derniers avis d'imposition (toutes les pages)
- ✓ 3 derniers bilans, avec les annexes
- ✓ Déclaration de revenus fonciers personnes physiques si revenus fonciers existants
- ✓ Relevé de la CAF selon situation familiale du client
- ✓ Attestation des organismes sociaux et du comptable justifiant que le client est à jour (ou non) du paiement de ses cotisations

## RETRAITES / PENSIONNES

- ✓ Justificatifs de pensions d'invalidité : dernier relevé + notification indiquant la catégorie
- ✓ Justificatifs de retraites : dernier relevé mensuel ou trimestriel, ou récapitulatif fiscal

## **PRETS ET AUTRES DETTES**

- ✓ Prêts : tableaux d'amortissement et offres de prêt pour les prêts personnels et immobiliers (à reprendre ou non)
- ✓ Revolving : dernier relevé mensuel
- ✓ Bordereau de Situation Fiscal (BSF) si retard d'impôt ou saisie sur salaire des Impôts ou ATD
- ✓ Attestation manuscrite si dette familiale avec carte d'identité du créancier
- ✓ Plan d'apurement si retard de loyer
- ✓ Attestation de l'huissier si prêt géré par huissier, avec indication de l'organisme de prêt et capital restant à devoir

## **COMPTES BANCAIRES**

- ✓ 3 derniers mois de relevés bancaires des comptes chèques et comptes épargne
- ✓ 3 derniers mois de relevés bancaires des comptes professionnels pour commerçants, artisans ou professions libérales
- ✓ RIB
- ✓ Explication de tous les chèques > 200 €
- ✓ Justificatifs des chèques supérieurs à > 500 €
- ✓ Justificatifs de tous virements exceptionnels vers autres comptes
- ✓ Explication de toutes remises de chèques > 200 €
- ✓ Les relevés de comptes doivent présenter en fin de chaque mois le solde bancaire.

Vérifier que les comptes fournis montrent :

- ✓ Le paiement des loyers
- ✓ Le prélèvement des impôts si mensualisation
- ✓ Le prélèvement de tous les prêts présents au dossier
- ✓ Le paiement d'une éventuelle pension alimentaire
- ✓ Les prélèvements relatifs aux charges de la vie courante (EDF, téléphone fixe ou portable, mensualisation des assurances personnels ou mutuelles, etc...)
- ✓ Le versement des salaires ou retraites
- ✓ La CAF le cas échéant